

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE**

L'an deux mille treize,

Le 27 novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Maule, en séance publique, sous la présidence de Manuelle WAJSBLAT, Présidente

Présents :

Commune d'ANDELU : Michèle BOUGNOTEAU, Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Bertrand CAFFIN (*arrivé à 18h40*)

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Raymond METZGER

Commune de DAVRON : Louise de GONCOURT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Etienne de POMMERY

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, François DELALANDE

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ (*arrivé à 18h40*), Michel GROH

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Bernard VILLIER, Armelle MANTRAND, Alain PALADE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Manuelle WAJSBLAT, Christine ALLIBERT, Caroline PEREDA, Michel BACHMANN,

Procuration(s) :

Alain SENNEUR à Laurent RICHARD

Bertrand CHANZY à Christine ALLIBERT

Absents excusés :

Cécile GERMAINE (Commune de Chavenay)

Denis FLAMANT (Commune de Chavenay)

Secrétaire de séance : Bernard VILLIER

La Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h15.

A) Approbation du procès verbal de la séance du 18 septembre 2013 :

Le procès verbal de la séance du 18 septembre 2013 est approuvé à **l'unanimité**.

B) Notes de Synthèses :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2013-11/86 : Avenant 2 au marché de collecte sélective et évacuation des déchets pour traitement de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au marché de collecte sélective et évacuation des déchets pour traitement de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche à intervenir avec la société SEPUR sis 54 rue Alexandre Dumas 78370 PLAISIR, prenant effet au 6 janvier 2014,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 au marché désigné ci-dessus ainsi que tout document y afférent.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/87 : Approbation des conventions de mise à disposition de services à intervenir avec les communes de Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche et de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de services à intervenir avec Maule pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire »

APPROUVE, à l'unanimité, les conventions de mise à disposition à intervenir avec les communes de Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

APPROUVE, à 26 voix pour et une abstention, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire ».

AUTORISE la Présidente à signer lesdites conventions.

N° 2013-11/88 : Convention de mise à disposition de services à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma »

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma les 2 scènes » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement à la commune.

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention.

Vote à 26 voix pour et 1 abstention.

N° 2013-11/89 : Convention de mise à disposition de services à intervenir avec le CCAS de la commune de Maule et la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « maintien à domicile » - Modification

APPROUVE la convention modifiée de mise à disposition de services à intervenir entre le CCAS de la commune de Maule, la commune de Maule et la Communauté de Communes Gally Mauldre.

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/90 : Convention d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma les 2 scènes »

APPROUVE la convention d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma les 2 scènes » fixant ainsi les modalités de mise à disposition et de remboursement à la commune.

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention.

Vote à 26 voix pour et 1 abstention.

N° 2013-11/91 : Convention à intervenir entre le cinéma intercommunal « les 2 scènes » et la société PROCIREP pour la gestion et la répartition des contributions numériques

APPROUVE le contrat de mandat à intervenir entre le cinéma intercommunal « les 2 scènes » et la société PROCIREP pour la gestion et la répartition des contributions numériques.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ce contrat et tout document y afférent.

Vote à 26 voix pour et 1 abstention.

N° 2013-11/92 : Conventions arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme

APPROUVE la convention type à intervenir avec chaque commune ainsi que les conditions particulières concernant les communes de Maule et Chavenay afin d'arrêter les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE Madame la Présidente à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/93 : Demande d'adhésion au SIEED des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye -Avis

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye au sein du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) à compter du 31 décembre 2013.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/94 : Décision Modificative n° 2/2013

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
77	7788	Produits exceptionnels divers	12 689,00 €
TOTAL RECETTES			12 689,00 €

DEPENSES

Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
023	023	Virement à la section d'investissement	-41 754,00 €
012	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	-30 000,00 €
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	84 443,00 €
TOTAL DEPENSES			12 689,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-41 754,00 €
		TOTAL RECETTES	-41 754,00 €

DEPENSES

Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
20	2031	Etudes	-52 954,00 €
21	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	2 200,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	-41 754,00 €

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/95 : Indemnités de conseil et de budget allouées au Comptable du Trésor pour l'année 2013 concernant le cinéma intercommunal « les 2 scènes »

DECIDE d'accorder à Madame Catherine GIRARD-FOURNET comptable de la Trésorerie de Maule la somme de 324,77 € correspondant au montant maximum (indemnité brute) pouvant être alloué pour sa prestation d'assistance et de conseil au titre de l'année 2013.

Vote à 26 voix pour et 1 abstention.

N° 2013-11/96 : Mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

DECIDE d'adopter les modalités proposées ci-dessus ainsi que le règlement intérieur.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2013.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/97 : Mise en place des autorisations spéciales d'absence

ADOpte la mise en place des autorisations spéciales d'absence, à compter du 1^{er} décembre 2013 selon les conditions suivantes :

Modalités d'application :

L'autorisation spéciale d'absence, définie par l'article 59-4° de la loi du 26 janvier 1984 peut être assimilée à une interruption de service dont bénéficient aussi bien les fonctionnaires que les non titulaires en poste sur un emploi permanent. L'agent n'en reste pas moins statutairement en position d'activité dès lors que son autorisation d'absence est autorisée et justifiée. Ces jours d'absence n'entraînent donc pas de réduction de la rémunération.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel ou maladie, ni par conséquent interrompre le déroulement.

Ces autorisations sont accordées après dépôt d'une « feuille d'autorisation d'absence » et sur production de pièces justificatives.

La notion « jours ouvrables » correspond aux jours du calendrier sauf le dimanche et les jours fériés légaux. Il est entendu que le jour de l'événement est inclus dans le nombre

de jours accordés. Ainsi, par exemple, pour 2 jours ouvrables accordés pour un événement un samedi, l'agent peut prendre le vendredi et le samedi ou le samedi et le lundi.

I- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

I-1 Le mariage et/ou Pacs

EVENEMENT	NOMBRE DE JOURS
Mariage de l'agent	5 jours ouvrables
Pacs de l'agent	3 jours ouvrables
Mariage d'un enfant, enfant du conjoint/concubin	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant direct de l'agent (père, mère, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable
Rappel : le nombre de jours ouvrables octroyé tient compte du jour de l'événement. 1 jour supplémentaire de délai de route est accordé si l'événement se déroule à plus de 400 kms aller/retour.	

I-2 Le décès

EVENEMENT	NOMBRE DE JOURS
Décès du conjoint ou du concubin ou du partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs
Décès d'un enfant, enfant du conjoint/concubin ou du partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs
Décès des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs
Décès d'un ascendant direct de l'agent (frère, sœur, grand-père, grand-mère, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable
Rappel : le nombre de jours ouvrables octroyé tient compte du jour de l'événement même en cas d'autorisation d'absence sur des jours ouvrables non consécutifs. 1 jour supplémentaire de délai de route est accordé si l'événement se déroule à plus de 400 kms aller/retour.	

I-3 La naissance ou adoption

EVENEMENT	NOMBRE DE JOURS
Naissance ou adoption	Le jour de l'événement.

I-4 La maladie grave

EVENEMENT	NOMBRE DE JOURS
Maladie grave du conjoint/concubin ou du partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs
Maladie grave d'un enfant, enfant du conjoint/concubin ou du partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs
Maladie grave des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables, éventuellement non consécutifs
Maladie grave d'un ascendant direct de l'agent (frère, sœur, grand-père, grand-mère, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable
Rappel : le nombre de jours ouvrables octroyé tient compte du jour de l'événement même en cas d'autorisation d'absence sur des jours ouvrables non consécutifs. Pas de délai de route.	

I-5 Les enfants malades

EVENEMENT	NOMBRE DE JOURS
Garde d'enfant(s) malade(s)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (doublement possible si le conjoint/concubin ou partenaire lié par un PACS ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence de par son emploi).
<p>Autorisation accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous réserve des nécessités de service, - Pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés), - Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. <p>Pour les agents à temps partiel, un calcul au prorata est effectué.</p>	

II- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

II-1 La maternité

NATURE DE L'ABSENCE	NOMBRE DE JOURS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximum d' 1 heure par jour. Autorisation accordée sur demande de l'agent, sur présentation du justificatif de grossesse à partir du 3 ^{ème} mois, après avis du médecin de la médecine professionnelle et compte tenu des nécessités de service.
Examens médicaux obligatoires	½ journée par examen

III- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

III-1 Le déménagement

EVENEMENT	NOMBRE DE JOURS
Déménagement de l'agent (dans la limite d'un par an, à la date anniversaire).	1 jour ouvrable
Exception : un déménagement occasionné par un départ de la commune pour démission, mutation... n'ouvre pas droit à ce congé.	

III-2 Les concours ou examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

EVENEMENT	NOMBRE DE JOURS
Révision aux concours ou examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale	1 jour accordé dans la période qui précède le concours ou l'examen, sous réserve que l'agent n'ait pas suivi de préparation ni de révision durant les 12 mois précédents.
Concours ou examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale	Le jour de l'épreuve dans la limite d'un concours ou examen par période de 12 mois

IV- AUTRES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

IV-1 L'ancienneté

L'article L5211-4-1 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans ce contexte, et dans la mesure où la mutation des agents concernés ne correspond pas à une demande de ces derniers, la Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite maintenir leurs droits acquis à l'ancienneté obtenus dans leur collectivité d'origine.

Hormis cette particularité, aucune attribution de jours d'ancienneté n'est mise en place par la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'ensemble du personnel, agents transférés ou recrutés depuis le 01/01/2013, date de création de l'intercommunalité.

V- AMENAGEMENT D'HORAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE

EVENEMENT	AMENAGEMENT D'HORAIRES
Le jour de la rentrée scolaire	Autorisation de prendre 1h dans la journée répartie en : <ul style="list-style-type: none">- 1h le matin- ou ½ h le matin et ½ h le soir sous réserve des nécessités de service. Facilité accordée jusqu'à l'admission de l'enfant en classe de 6 ^{ème} .

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/98 : Attribution de chèques-cadeaux au personnel intercommunal – approbation et autorisation à la présidente à signer

APPROUVE l'attribution de chèques-cadeaux au personnel intercommunal.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

PRECISE que l'attribution de ces chèques cadeaux ne constitue pas un avantage en nature mais « vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles » (loi du 13 juillet 1983).

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/99 : Charte paysagère participative de la Plaine de Versailles – Autorisation pour signer

ADOpte la charte paysagère participative telle que présentée par le Président de l'APPVPA.

AUTORISE Madame la Présidente à la signer ainsi que tout document y afférent.

Vote à l'unanimité.

C) Questions diverses

La séance prend fin à 20h15.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 29 novembre 2013

Affiché le 2 décembre 2013

La Présidente,



Manuelle WAJSBLAT